

Séance du Conseil Communautaire du 13 décembre 2023

OBJET	TAXE DE SÉJOUR		
ACTE	CC-2023-12-N133	NOMENCLATURE	7.2
RAPPORTEUR (S)	Stéphane CLOAREC		

Stéphane CLOAREC, Vice-Président, rappelle que le Conseil Communautaire a délibéré, en juin 2023, pour fixer à 0.60 € le tarif de la Taxe de Séjour pour les campings 3 à 5 étoiles comprenant notamment la Taxe Additionnelle Départementale de 10%. Toutefois, ce tarif n'est pas applicable car nous devons saisir le montant hors taxe additionnelle, soit 0,55 €, dans l'application OCSITAN du Trésor Public.

En effet, en application de la règle de l'arrondi, lorsque le 3e chiffre est « 5 », le montant est alors arrondi au centime supérieur ; en conséquence, la Taxe Additionnelle remonte à 0.06 € avec un montant total de la Taxe de Séjour de 0.61 €.

Après avoir entendu le Rapporteur ;

Après avoir pris connaissance de l'avis favorable de la Commission Finances du 28 novembre 2023 ainsi que du Bureau du 6 décembre 2023 ;

DELIBERATION

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

de modifier la délibération n°2023-06-75 en fixant les nouveaux tarifs de la Taxe de Séjour 2024 comme suit :

Types d'hébergements	Tarif par personne et par nuitée		
	Tarif HLC	Tarif CD29	TOTAL
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	2,73 €	0,27 €	3 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,45 €	0,15 €	1,60 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €	0,13 €	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,09 €	0,11 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,82 €	0,08 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, Chambres d'hôtes, auberges collectives	0,73 €	0,07 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €	0,06 €	0,61 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergement en attente de classement ou sans classement	5 % €		

Présents	40
Pouvoirs	5
Votants	45
Pour	45
Contre	0
Abstention	0

Le Président de séance
Jacques EDERN



Le Secrétaire de Séance
Gildas BERNARD



Acte exécutoire
Pour extrait conforme au registre des
délibérations
Fait à Saint Pol de Léon, le 18 décembre 2023
Mise en ligne le 18 décembre 2023